



Avec le soutien de l'Union européenne
Fonds européen d'aide aux plus démunis

Met de steun van de Europese Unie
Fonds voor Europese hulp aan de meest behoeftigen

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Programme opérationnel belge pour le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis : aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement **2014 – 2020**

RAPPORT ANNUEL 2022

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au
Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction : Service Public de Programmation Intégration Sociale et Lutte contre la Pauvreté

CONTENU

I.	Données requises pour chaque année	4
1.	Identification du rapport annuel	4
2.	Aperçu de l'exécution du programme opérationnel	4
2.1.	Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs	4
2.1.1.	Introduction	4
2.1.2.	Privation matérielle concernée : privation alimentaire	5
2.1.3.	Identification des personnes les plus démunies	7
2.1.4.	Sélection des opérations	10
2.1.5.	Sélection des organisations partenaires	14
2.1.6.	Le système de gestion et contrôle	15
2.1.7.	Information et communication	19
2.1.8.	Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2023	21
2.2.	Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014	22
2.2.1.	Article 5 (6) – Le risque de double financement	22
2.2.2.	Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes	22
2.2.3.	Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire	22
2.3.	Indicateurs communs	26
2.3.1.	Indicateurs de ressources	26
2.3.2.	Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée	27
2.3.3.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée	29
2.3.4.	Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie	29
2.3.5.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie	29
II.	Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution	30
3.	Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD	30
3.1.	Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014	30
3.1.1.	Généralités	30
3.1.2.	Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD	30

III. Annexes.....	31
IV. Annexe: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014 31	
V. Liste des abréviations utilisées	31

I. DONNEES REQUISES POUR CHAQUE ANNEE

I. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL

CCI	2014BE05FMOP001
Titre	Rapport annuel 2022
Version	I
Année du rapport	2022
Date de consultation avec les parties prenantes	29/06/2023

2. APERÇU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

2.1. INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN REFERENCE AUX INDICATEURS COMMUNS

2.1.1. INTRODUCTION

La dernière campagne du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis est en cours, signant ainsi la fin du FEAD comme fonds séparé. Le FEAD laisse en effet la place au FSE+, son successeur.

Cette année 2022 aura été bien remplie, jonglant entre la fin de la programmation FEAD et la mise en place de la nouvelle programmation FSE+.

Cette année, ce ne sont pas moins de **14.072,16 tonnes** de produits qui ont été distribués à 462.719 personnes dans le besoin.

L'année écoulée a été marquée par de nombreuses réalisations remarquables. En 2022, nous avons atteint un record historique en termes de budget, avec **24.069.661,19** d'euros alloués à l'acquisition de 27 produits.

Cette année, nous avons également pu répondre aux besoins matériels des bénéficiaires grâce à des budgets nationaux dédiés. L'ajout de produits tels que le dentifrice, le déodorant et le shampoing a été particulièrement apprécié par les bénéficiaires, offrant un soutien plus complet à leur bien-être. De plus et de nouveau, des subventions supplémentaires ont été accordées aux entrepôts pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et des différentes crises qui l'ont suivi.

Enfin, nous sommes fiers d'annoncer que notre score d'audit a été maintenu à un excellent niveau de 2, témoignant de notre engagement continu envers la transparence et l'efficacité de nos opérations.

L'aide alimentaire joue malheureusement encore un rôle essentiel en offrant une assistance vitale à ceux qui en ont le plus besoin. Elle permet de répondre à l'urgence alimentaire, de combler les besoins nutritionnels de base et de soutenir les personnes en situation de précarité.

Le FEAD constitue une part significative des ressources dont bénéficient les Banques Alimentaires du pays. En effet, le FEAD représente toujours entre 40 et 50 % du total des provisions reçues par les Banques Alimentaires belges, et dans certains cas, il peut même couvrir de 70 à 100 % des produits distribués par les organisations caritatives. Cette contribution considérable témoigne de l'importance et de l'impact indéniable du FEAD dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en Belgique.

Ce rapport met en évidence les principales réalisations du Fonds Européen d'Aide aux Plus Démunis en Belgique au cours de l'année écoulée, en mettant l'accent sur les actions entreprises, les partenariats établis, les initiatives innovantes et les résultats obtenus. Il examine également les défis auxquels nous avons été confrontés et les mesures prises pour y faire face.

Ces activités y sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

Ce rapport est le fruit d'une collaboration étroite entre l'autorité de Gestion, les organisations partenaires et les bénéficiaires de l'aide alimentaire en Belgique. Il reflète notre engagement commun à faire face aux défis sociaux, à promouvoir l'inclusion et à garantir l'accès à une alimentation adéquate pour tous.

2.1.2. PRIVATION MATERIELLE CONCERNEE : PRIVATION ALIMENTAIRE

Comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations partenaires agréées afin qu'ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique en 2022.

Le programme a été mis en œuvre selon une chronologie semblable aux années précédentes:

- **Fin 2021 – début 2022** : début de la préparation de la liste des produits pour la campagne 2022.
Comme pour les campagnes précédentes, le processus a suivi la procédure mise en place par l'Autorité de Gestion (AG) pour la sélection des produits (voir aussi les rapports annuels précédents).
- I. Les discussions concernant les produits ont eu lieu en début d'année. En mars 2022 la liste a été proposée aux partenaires, lors de la réunion de concertation. Comme chaque année, elle s'est basée sur le feedback reçu par les partenaires. La liste comporte 27 produits ce qui constitue le record. Nous avons gardé les produits phares et augmenté la diversité (nous avons proposé deux types de poissons : maquereaux et sardines, deux types de pâtes (spaghetti et penne), deux types de confiture (fraise et abricots) et deux types d'huile. Nous avons proposé trois nouveaux produits : le thé, le concentré de tomates et les compotes de fruits pour enfants.

2. Etant donné qu'il n'y avait que peu de produits nouveaux dans la liste des produits, les experts en nutrition ont été consultés par mail uniquement.
 3. Les spécifications techniques pour le cahier des charges ont été rédigées par l'AG.
- **Mai 2022** : L'AG engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l'année 2022 via un appel d'offres ouvert européen.
La procédure a été lancée le 13/05/2022 pour un montant de **22.707.227,54 euros** (TVA exclue).
La séance d'ouverture pour cet appel à marché a eu lieu le 27/06/2022 – sans encombre.
Trois produits n'ont pas reçu d'offre : le lait, la farine et l'huile de tournesol. Un nouvel appel a dû être relancé pour deux de ces produits. Le marché de l'huile de tournesol étant perturbé, l'AG a décidé de le remplacer par de l'huile de maïs.
 - **Juin 2022** : les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leurs commandes de denrées alimentaires pour l'année 2022 via le site internet de l'AG.
Au même moment, le règlement 2022 a été publié sur le site de l'AG : https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2022_fr_0.docx
Comme chaque année, en introduisant une commande, les organisations partenaires agréées et CPAS s'engagent à respecter ce règlement stipulant les conditions pour recevoir de l'aide.
Au total, **774** commandes ont été introduites en 2022.
 - **Octobre 2022** : Les produits alimentaires disponibles à la suite de l'appel d'offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un « plafond communal » établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.
Comme chaque année, la clé de répartition a été appliquée : le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD.
Cette clé de répartition est la suivante :
 - Région Bruxelloise : 23,18%
 - Région Flamande : 23,24%
 - Région Wallonne : 53,57%
 - **Novembre 2022** : Début des livraisons. Les produits alimentaires achetés dans le cadre de la campagne 2022 ont commencé à être livrés aux organisations partenaires agréées. Les produits de la campagne 2021 ont continué à être distribués également. Il n'y a donc eu aucune période vide entre les deux campagnes.

2.1.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

2.1.3.1. Généralités

Pour rappel, dans le cadre du FEAD, un seul et même critère permet de définir les personnes pouvant bénéficier de produits FEAD : toute personne vivant sous le seuil de pauvreté. Ce critère a été retenu car il est simple, objectif et permet de couvrir les personnes les plus précarisées de notre société, notamment les personnes sans-abri, les réfugiés, les personnes sans-papiers, etc.

Les personnes prises en charge par une ILA (initiative locale d'accueil) font néanmoins exception et ne peuvent pas bénéficier de produits du FEAD – pour éviter un risque de double financement.

Une ILA est un hébergement organisé par un Centre Public d'Action Sociale (CPAS), en partenariat avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Cet hébergement est destiné aux demandeurs d'asile, durant la première phase de la procédure de demande du statut de réfugié (examen de la recevabilité de leur dossier). Il s'agit d'une aide matérielle, les logements sont entièrement équipés, les frais de fonctionnement (loyer, électricité, nourriture, frais médicaux, etc.) sont à charge du CPAS.

Comme chaque année, pour la campagne 2022, le seuil de pauvreté a été mis à jour et publié dans le règlement (cette année, avec les différentes crises connues, l'AG a publié une mise à jour du seuil en décembre 2022) :

- Personne isolée : 15.513€/ net par an
- 2 adultes et 2 enfants: 32.577,30€/ net par an
- Pour d'autres formations de familles: On assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Exemple: famille avec un adulte et 3 enfants de moins de 14 ans : $15.513 + (15.513 \times 0,3) + (15.513 \times 0,3) + (15.513 \times 0,3) = 29.474,7\text{€}$ net par an.

Sur base du critère décrit ci-dessus, chaque partenaire FEAD est tenu de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires rentrent dans les conditions. L'AG contrôle systématiquement ce mécanisme lors des contrôles sur place.

Dans ce système, le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée joue un rôle essentiel. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Les trois types de mécanismes sont les mêmes que ceux décrits dans nos précédents rapports (convention de type I – attestation individuelle, II – liste de bénéficiaires ou III – capacité à vérifier si la personne satisfait aux critères).

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

2.1.3.2. Mesures d'accompagnement

Ayant pour objectif de réduire l'exclusion sociale des personnes les plus précarisées en les rendant notamment plus autonomes, les mesures d'accompagnement mises en place par les organisations partenaires prennent des formes différentes selon la réalité du terrain, les moyens qui sont à disposition, mais aussi selon le but recherché par une organisation et sa philosophie.

Le FEAD possède cette volonté de se voir comme quelque chose de plus vaste qu'un simple programme alimentaire et son AG reste fortement sensible aux mesures non-alimentaires qui peuvent être proposées par nos organisations partenaires. Lors des contrôles effectués par notre équipe, ces mesures sont automatiquement questionnées et vérifiées. On en retrouve donc des formes différentes : aide administrative, juridique et diffusion d'informations quant aux soutiens disponibles ; conseils en matière d'hygiène personnelle ; cours de cuisine ; fourniture de vêtements de seconde main ; ...

Bien que l'AG ait à nouveau interrogé ces acteurs de première ligne cette année vis-à-vis de ces mesures d'accompagnement, il n'a pas été possible de parcourir les résultats pour l'élaboration de ce rapport. Ceux-ci seront publiés ultérieurement en annexe.

Néanmoins, comme dans le passé, la grande majorité des organisations réorientent leurs bénéficiaires vers les services sociaux compétents et fournissent une aide administrative.

Les détails de l'enquête seront ajoutés dès qu'ils seront disponibles (annexe I).

Comme chaque année, nos contrôleurs ont pu constater que le niveau d'engagement et d'implication des organisations allaient bien au-delà d'une simple aide alimentaire.

Nous souhaitons mettre quelques exemples en valeur :

12731 - Les sauvèrdias

Cette association met à disposition pour tous un lieu d'accueil et de rassemblement chaleureux. Elle propose des services dédiés aux personnes rencontrant des difficultés de vie diverses. Ils offrent aux SDF la possibilité de prendre une douche, ou de faire une lessive. Grâce aux dons des magasins et le partenariat dans les colis alimentaires FEAD, des plats préparés ou des colis sont proposés, soit à emporter ou à consommer sur place. Cette maison d'accueil organise diverses activités pour dynamiser la vie du lieu : lecture d'un compte, d'une histoire, organisation d'un concours de carte, etc. L'association a pour but de créer du lien dans la communauté, d'être un lieu de rencontre, d'aide, mais pas seulement pour manger mais également pour aider ses bénéficiaires à s'autonomiser dans leur budget par la demande d'une participation financière pour certains services.

12705 – Le 210 ASBL

Cette maison d'accueil pour personne se trouvant dans une grande précarité, tend vers un accueil pour des bénéficiaires en grande exclusion. Ils aident des individus, des familles et travaillent avec eux dans la rédaction d'un projet d'accompagnement individualisé, ils

donnent aux bénéficiaires le temps de se reconstruire, de se poser dans un cadre chaleureux et des logements adaptés aux situations de chacun. Le chemin est long entre errance et atteinte de leur autonomie mais cette association met tout en œuvre pour faciliter leur combat.

2.1.3.3. Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été distribués en 2022 ?

Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés, les organisations ont été invitées, comme chaque année, à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2022 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires.

La méthode utilisée était similaire aux années précédentes : les organisations ont été invitées à soumettre leurs chiffres en même temps que leur commande pour la campagne annuelle. Cette approche a généralement permis d'obtenir un taux de réponse élevé, facilitant ainsi la collecte de données.

Malheureusement, les commandes de la campagne 2024 ont été lancées avec un certain retard ; l'AG n'a pu lancer les commandes (et donc le formulaire contenant les informations liées aux indicateurs de résultat) que mi-juin 2023. L'AG a dû attendre une décision finale sur le budget disponible pour la campagne 2024 et ensuite une décision sur la clé de répartition à utiliser dans le cadre du FSE+.

Dès réception des données introduites par les organisations, l'AG a procédé à l'analyse des réponses.

En 2022, au total, ce sont 462.719 personnes que les organisations déclarent avoir aidé dans leur ensemble. Cela fait une augmentation de 13.347 personnes par rapport à 2021

Comme cela a été précédemment évoqué dans les rapports antérieurs, chaque année, l'AG constate une tendance à la surestimation des données fournies par les organisations partenaires. Cette différence entre le nombre réel de personnes assistées par ces organisations et le nombre de personnes pour lesquelles elles sont accréditées était très significative en début de programmation mais s'est progressivement réduite de manière importante.

L'AG constate cette année encore que pour cette campagne les chiffres communiqués par les organisations correspondent de plus en plus à la réalité. Cette évolution peut être attribuée à un facteur d'"habitude" au sein des organisations partenaires, qui ont désormais une meilleure compréhension des attentes qui leur sont formulées. De plus, des efforts considérables ont été déployés pour sensibiliser les organisations et garantir l'exactitude des

données fournies, notamment par le biais de rappels dans nos newsletters et d'un contact personnalisé avec chaque organisation.

Cette année encore l'AG a pris l'initiative de contacter par courrier électronique les organisations pour lesquels les chiffres semblaient surestimés afin de procéder à la vérification de la conformité des données saisies dans les formulaires avec la réalité.

Pour la campagne 2022, 88 organisations ont été contactées à cette fin. La méthode de sélection des organisations à contacter repose sur une comparaison des chiffres fournis par ces organisations avec le nombre de bénéficiaires pour lesquels elles ont été agréées. En cas de divergences importantes non expliquées, les organisations sont sollicitées pour confirmer leurs données, tout en se voyant rappeler les règles de comptage en vigueur.

Il convient de noter que les organisations ont majoritairement justifié leurs données en invoquant le contexte de crise (notamment la crise énergétique et l'accueil de nombreux ressortissants ukrainiens) et également le fait qu'il y a un grand turnover dans les personnes qui sollicitent l'aide

Notons enfin, comme chaque année, que si les faits démontrent que les organisations ont pour la majorité compris ce que nous attendons d'elles en termes de statistiques, le fait que la plupart d'entre elles soient tenues par des bénévoles dont la vocation première est de distribuer de la nourriture, le fait que les personnes ne possèdent pas toujours les capacités pour élaborer des statistiques ou simplement le fait que les organisations n'ont tout simplement parfois pas la main d'œuvre nécessaire rend la tâche particulièrement difficile.

2.1.4. SELECTION DES OPERATIONS

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2022.

2.1.4.1. Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2022, l'appel d'offre pour l'achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de €22.707.227,54 (hors TVA) réparti sur 27 produits : lait demi écrémé, sardines à l'huile d'olive, maquereaux, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, thé, pâtes : spaghetti, pâtes : penne, riz, tomates pelées concassées en cubes, concentré de tomates, haricots verts entiers très fins, petits pois carotte, pois chiches, confiture aux fraises allégée en sucres, confiture d'abricots allégée en sucres, Pâte à tartiner au chocolat, huile d'olive, huile de tournesol (ensuite remplacé par de l'huile de maïs) biscuits petits beurre, chocolat au lait issu du commerce équitable, soupe de tomates légumes, céréales en petits anneaux croustillants au miel, poulet façon curry, boulettes sauce tomate, compotes de fruits pour enfants en gourde.

Plus précisément le budget par produit était le suivant :

Lot 1 :	Lait demi écrémé U.H.T	€ 3.107.227,54
Lot 2 :	Sardines à l'huile d'olive	€ 1.400.000,00
Lot 3 :	Maquereaux	€ 1.400.000,00
Lot 4 :	Salade de riz au thon	€ 1.400.000,00
Lot 5 :	Farine de blé	€ 700.000,00
Lot 6 :	Thé	€ 500.000,00
Lot 7 :	Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	€ 900.000,00
Lot 8 :	Pâtes : spaghetti	€ 900.000,00
Lot 9 :	Pâtes penne	€ 700.000,00
Lot 10 :	Riz : long grain	€ 1.100.000,00
Lot 11 :	Tomates pelées concassée en cubes	€ 900.000,00
Lot 12 :	Concentré de tomates	€ 300.000,00
Lot 13 :	Haricots verts entiers très fins	€ 800.000,00
Lot 14 :	Petits pois carottes	€ 700.000,00
Lot 15 :	Pois chiches	€ 250.000,00
Lot 16 :	Confiture aux fraises allégée en sucres	€ 350.000,00
Lot 17 :	Confiture abricots allégée en sucres	€ 350.000,00
Lot 18 :	Pâte à tartiner au chocolat	€ 400.000,00
Lot 19 :	Huile d'olive	€ 1.300.000,00
Lot 20 :	Huile de tournesol	€ 800.000,00
Lot 21 :	Petits beurre	€ 400.000,00
Lot 22 :	Chocolat au lait issu du commerce équitable	€ 250.000,00
Lot 23 :	Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes	€ 600.000,00
Lot 24 :	Céréales en petits anneaux croustillants au miel	€ 800.000,00
Lot 25 :	Boulettes sauce tomate	€ 1.000.000,00
Lot 26 :	Poulet façon curry	€ 1.000.000,00
Lot 27 :	Compotes individuelles pour enfants en gourde	€ 400.000,00
TOTAL :		€ 22.707.227,54

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

Produits 2022	Lien avec les indicateurs communs
Lait demi-écrémé UHT	Produits laitiers
Sardines à l'huile d'olive	Viandes, œufs, poissons et fruits de mer
Maquereaux	Viandes, œufs, poissons et fruits de mer
Salade de riz au thon	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Farine de blé	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Thé	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Pâtes : spaghetti et penne	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Riz	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Tomates pelées concassées en cubes	Fruits et légumes
Concentré de tomates	Fruits et légumes

Haricots verts entiers très fins en conserve	Fruits et légumes
Petits pois carotte	Fruits et légumes
Pois chiches	Fruits et légumes
Confiture (fraises et abricots)	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Pâte à tartiner au chocolat	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Huile d'olive	Graisses, huiles
Huile de maïs	Graisses, huiles
Biscuits petits beurre	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Chocolat au lait issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Soupe	Fruits et légumes
Céréales en petits anneaux croustillants au miel	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Poulet façon curry	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Boulettes sauce tomate	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Compotes de fruits individuelles pour enfants en gourde	Fruits et légumes

La procédure habituelle a été suivie et nos partenaires FEAD (FBBA, CR, FDSS, SVP, Alimen't, Fédération des CPAS, etc.) ont pu, comme chaque année, participer au choix des produits de la campagne 2022.

Pour les plats préparés, comme voulu par la procédure, des analyses organoleptiques ont été effectuées avant attribution – de nouveau en présentiel.

Comme expliqué dans les rapports des années passées, l'AG introduit des améliorations qualitatives au niveau des produits qui sont proposés. Ces améliorations ont été gardées pour cette campagne :

- Lait : le prix minimum d'achat aux producteurs a été maintenu, un prix fixe a été donné pour l'achat du lait aux producteurs. Le bétail doit être mis en pâturage au moins 4 mois par an.
- Critère de qualité : afin d'améliorer la qualité des produits, des exigences supplémentaires ont été mises dans le cahier des charges : produits sans OGM, réduction de la quantité de sucre dans certains produits ou éviter des sucres synthétiques.
- Critère environnemental : le thon de la salade de riz au thon doit être issu de la pêche durable.
- Critère organoleptique pour les plats préparés : ce critère a été maintenu.
- Augmenter la variété des produits proposés : cette campagne propose deux types de poisson, de pâtes, d'huile, et de confiture.

Au total, 50 offres ont été présentées.

Les 27 lots ont été attribués à 9 soumissionnaires différents : 8 lots à la société SFRC (FR), 7 lots à la société SAS Jyco (FR) ; 3 lots à la société Paul Dischamp SAS (FR), 1 lot à la société Coferme (BE), 1 lot à la société Frinsa del noreste (ES), 1 lot à la société Gloel Zeitz (DE), 1 lot à la société greenyard (BE), 1 lot à la société Baronie (BE), 1 lot à la société H|G Bruggen KG (DE).

Quelques difficultés ont été rencontrées lors de l'attribution :

- Certains soumissionnaires ont retiré leur offre car entre le moment de soumissionner et le moment de l'attribution, ils ne pouvaient plus garantir les prix (pour le café).
- L'AG a dû relancer le marché pour deux produits car nous n'avons pas reçu d'offres : le lait et l'huile de tournesol et la farine. L'AG a décidé de ne plus relancer un appel pour la farine et de transférer le budget de la farine au lait.

Le relancement de l'appel d'offre pour ces produits n'a pas généré de retard dans les livraisons.

Pour ce marché, l'AG a connu les mêmes difficultés que celles de l'année précédente : les soumissionnaires qui avaient gagné le marché ont été confrontés à une augmentation de prix qui n'était pas prévue. Ils ont été nombreux à introduire une demande de révision de prix car ils ne pouvaient garantir de livrer les produits au prix proposé lors de l'appel à marché plusieurs mois auparavant. Nous avons reçu pour l'appel à marché 2022 3 demandes de révision de prix : la soupe, le poulet et l'huile d'olive.

Au moment de la rédaction du rapport annuel de 2021, nous avons reçu 6 demandes de révision de prix pour le marché 2021 : le lait, la confiture, l'huile d'olive, les spéculoos, la soupe et le poulet curry. Nous en avons reçu au total 13 (sur 20 produits). Cela a représenté un coût total supplémentaire de 1.322.902,79 euros.

Les premières livraisons ont commencé fin 2022 et s'étaleront jusqu'en fin octobre 2023.

Les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26 2. c) ont été utilisés. Il s'agit d'un montant de 1.231.529,32 euros qui a été versé aux grands entrepôts dans le cadre de la convention conclue avec eux.

2.1.4.2. Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

La transition entre la campagne 2021 et 2022 s'est faite avec souplesse.

La distribution des produits de la campagne 2022 a démarré fin 2022 et est toujours en cours au moment de l'écriture de ce rapport.

Les organisations partenaires agréées déterminent elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits ; elles doivent néanmoins s'engager à respecter la réglementation en vigueur. La majorité de nos organisations distribuent des colis alimentaires.

2.1.4.2.1. Etat des stocks

Comme chaque année, afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2022 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invitées à communiquer leurs stocks au 31/12/2022 (via un formulaire web).

Sur 774 organisations, 708 organisations (91%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2022.

Les organisations travaillant avec l'application FOOD IT pour la gestion de leur stock n'ont pas dû remplir le formulaire dans son entièreté.

Dans le courant de l'année 2022, un total de 14.072,16 tonnes de denrées alimentaires ont effectivement été distribuées aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Il s'agit du solde des produits de la campagne 2020 et des produits de la campagne 2021 et 2022 pour laquelle les livraisons sont toujours en cours à ce moment.

2.1.4.3. Assistance technique

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d'information et de suivi, outils de gestion), d'assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation concourant à l'exécution de ce programme sont financées dans le cadre de l'assistance technique.

Durant l'année 2022 l'assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants :

- Les frais d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
- Les coûts liés aux différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
- Les coûts liés à l'entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD,
- Les frais de déplacement des agents du FEAD,
- Les coûts liés à des traductions écrites.

En total, il s'agit d'un montant de 486.686,23 euros.

2.1.5. SELECTION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Lors de chaque campagne de cette programmation, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément et ce conformément aux dispositions figurant dans le PO.

Encore une fois, le système tel que nous l'avons décrit dans nos précédents rapports annuels reste inchangé en 2022.

En 2022, 14 nouvelles associations se sont vu attribuer un agrément provisoire, marquant ainsi une diminution par rapport à l'année 2021 qui marquait un record.

Parmi les organisations bénéficiant déjà d'un agrément, 26 d'entre elles ont introduit une demande de révision de leur agrément dans l'optique d'augmenter le nombre de leurs bénéficiaires, 3 autres, en revanche, ont demandé à baisser ce nombre.

2.1.6. LE SYSTEME DE GESTION ET CONTROLE

En 2022, il n'y a pas eu de changements majeurs dans le système de contrôle et de gestion. L'AG a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer continuellement le système, en prenant en compte notamment les recommandations de l'autorité de certification (AC) et de l'autorité d'audit (AA). Le processus de travail continu a été maintenu, avec des réunions régulières organisées pour discuter de l'avancement des modifications nécessaires dans le Système de Gestion et de Contrôle, ainsi que pour clarifier certains points (procédures, méthodes de travail, etc.).

En février 2022, l'AA a réalisé, comme chaque année, son audit pour la validation des comptes.

Le résultat de cet audit était positif : l'AG a reçu un score de catégorie 2 ce qui signifie que « le système fonctionne très correctement même s'il appelle encore des améliorations » avec la remarque suivante :

« la classification prévue par la méthodologie d'évaluation ne comporte pas d'échelon intermédiaire entre la catégorie 2 (fonctionnement correct) et la catégorie 1 (bon fonctionnement). N'ayant pas encore rempli l'ensemble des critères qui lui permettraient d'être classée en catégorie 1, l'Autorité de gestion reste donc classée en catégorie 2 depuis le début de la programmation. Ceci ne doit certainement pas être interprété comme reflétant une forme de « sur-place ». Les résumés annuels successifs témoignent des actions prises au fil du temps à différents niveaux par l'Autorité de gestion pour tirer les enseignements des constats qui lui ont déjà été adressés par l'Autorité d'audit et s'améliorer ».

Les résultats de l'audit sont les suivants : Exigence clé 1 score de 2 ; Exigence clé 4 : score de 1, Exigence clé 4 tout type de dépenses confondues : score de 2 ; Exigence clé 8 : score de 1.

2.1.6.1. Contrôles de production

Pour la campagne 2022, tous les lots ont été contrôlés en 2022, sauf le chocolat, la farine de blé et les boulettes sauce tomates. La production et les livraisons de la farine de blé et des boulettes sauce tomates ont eu des retards et ont été contrôlés en 2023.

Pour rappel, avant la livraison des produits aux organisations bénéficiaires, l'AG procède à un contrôle quant à la conformité de ces produits par rapport : 1) aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges et 2) à l'offre soumise par le fabricant.

Ces contrôles ont pour but, entre autres, de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses – et pour autant que ces résultats démontrent la conformité du produit fini aux prescriptions énoncées – le SPP IS donne son accord au fabricant pour la livraison des produits concernés.

En 2022, au total 437 échantillons de produits de la campagne 2021 et 50 échantillons de produits de la campagne 2022 ont été analysés par le laboratoire Normec Food Control.

Ces échantillons ont été pris lors de 75 contrôles pour la campagne 2021 et 26 contrôles de production pour la campagne 2022.

En 2022, aucun problème majeur n'a été signalé. Seuls les problèmes suivants ont été signalés (liste non exhaustive) :

- Sardines (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de protéines, du taux de gras, du taux de graisses saturées, du taux de sel et au niveau du poids. Cependant, tous les taux non-conformes constatés ont une influence favorable sur la qualité du produit. L'AG a donc validé tous les lots.
- Salade de riz au thon (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides, du taux de sel et au niveau du poids. Le fabricant a été informé de ce problème et a eu la possibilité de s'expliquer. En enquêtant sur le problème, le fabricant a établi qu'il faut tenir compte du fait que les valeurs nutritionnelles des poissons utilisés pour la production peuvent varier à cause des différents raisons (par exemple : la saison de pêche). L'AFSCA a confirmé qu'il faut tenir compte de ces variations naturelles. L'AG a donc validé tous les lots.
- Café (campagne 2021) : Le labo a constaté un taux de caféine trop élevé par rapport à un échantillon. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse étaient conformes, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Haricots verts (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du poids. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse étaient conformes, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Haricots rouges (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides et au niveau du taux de protéines. Le fabricant a été informé de ce problème et a eu la possibilité de s'expliquer. En enquêtant sur le problème, le fabricant a établi que le labo n'a pas utilisé la bonne méthode pour calculer les taux non-conformes. Les taux ont été recalculés en utilisant la bonne méthode. Suite à ce recalcul le labo a constaté que les taux de protéines mesurés étaient conformes, que les taux de glucides mesurés n'étaient pas conformes. En ce qui concerne les taux de glucides non-conformes le fabricant a établi qu'il faut tenir compte du fait que la teneur en glucides peut varier d'un haricot à l'autre parce qu'ils sont soumis à des températures différentes pendant la culture. Le labo a confirmé qu'il faut tenir compte de ces variations naturelles. L'AG a donc validé tous les lots.

- Huile d'olive (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du taux de brassicasterol. Le fabricant a contesté les résultats concernant le taux de brassicasterol et a demandé une contre-analyse. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.
- Biscuits spéculoos (campagne 2021) : Le labo a constaté que les protéines étaient trop élevées et que les sucres, les graisses, les acides gras saturés et le sel étaient trop faibles par rapport à ce qui est indiqué dans les valeurs nutritionnelles sur l'emballage. Suite à la réaction du fabricant que ces valeurs nutritionnelles indiquent que le produit est de meilleure qualité, l'avis du SPF Santé a été demandé. Le SPF Santé a confirmé cette déclaration. L'AG a donc validé tous les lots.
- Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes (campagne 2021) : Certains résultats d'analyses ont indiqué des traces de viande. Le fabricant a demandé une contre-analyse. Les résultats des contre-analyses ont indiqué qu'il n'y a pas de traces de porc, mais ils ont retrouvé des traces de bœuf. Le labo qui a effectué les contre-analyses a indiqué que ces traces de bœuf pouvaient provenir du lait en poudre, utilisé pour produire la soupe. Notre labo a confirmé cette explication. L'AG a donc validés tous les lots pour livraison.
- Céréales en petits anneaux croustillants au miel (campagne 2021) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du taux de sucres. Le fabricant a contesté les résultats constatés et a demandé des contre-analyses en utilisant la méthode HPLC. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.
- Poulet curry (campagne 2021) :
 - Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de gras. Le taux de gras constatés était plus bas à ce qui était indiqué sur l'emballage. L'AFSCA a été consultée par rapport à cette non-conformité et a indiqué qu'un taux de gras plus bas est toujours favorable pour la qualité du produit. Cependant, l'AFSCA a conseillé que les valeurs nutritionnelles sur l'emballage soient adaptées pour les prochaines productions. Le fabricant a confirmé qu'ils adapteraient les étiquettes. L'AG a donc validé tous les lots.
 - Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides. Le fabricant a été informé de ce problème et a eu la possibilité de s'expliquer. En enquêtant sur le problème, le fabricant a établi qu'il faut tenir compte du fait que la teneur en glucides peut varier d'un légume à l'autre parce qu'ils sont soumis à des températures différentes pendant la culture. Le labo a confirmé qu'il faut tenir compte de ces variations naturelles. L'AG a donc validé tous les lots.
 - Certains résultats d'analyses ont indiqué qu'un autre type de viande pouvait être présent dans le poulet curry. Le fabricant a demandé une contre-analyse. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.

- Pois chiches (campagne 2022) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du poids. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse étaient conformes, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Pâte à tartiner au chocolat (campagne 2022) : Le labo a constaté que le taux de gras saturé était trop bas par rapport à ce qui était indiqué sur l'emballage. Vu qu'un taux de gras saturées plus bas est favorable pour la qualité du produit, l'AG a validé tous les lots.

2.1.6.2. Contrôles des factures

Les adjudicataires des différents marchés ont envoyé toutes leurs factures par voie électronique.

Chaque facture était accompagnée de ses bons de livraisons et des CMR correspondant. Les bons de livraisons devaient être datés, signés et cachetés à la fois par le bénéficiaire des produits FEAD, l'entrepôt, mais aussi par le transporteur. Ces différents documents étaient 100% contrôlés et leur concordance a été vérifiée. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés. L'adjudicataire du marché a été invité à fournir une note de crédit, dans le cas où ce dernier n'avait pas livré l'ensemble des quantités demandées, et/ou si la livraison des produits manquants n'avait pas été envisageable.

Les deux tableaux dédiés aux factures ont systématiquement été mis à jour dans le cadre des contrôles des factures, l'un servant au suivi, et l'autre au contrôle des délais.

Le tableau de suivi sert à encoder le résumé de toutes les factures par lot. On y retrouvait alors les éléments les plus importants tels que le numéro de facture, la date, la dotation initiale, les quantités livrées, les montants facturés, et es éventuelles anomalies, etc.

Les dates de livraisons ont également été scrupuleusement vérifiées à 100% (pour un suivi des éventuels dépassements de délais de livraison). Nous avons constaté que le nombre de livraison hors délais est beaucoup moins important que celui de l'année 2021 et que dans la plupart des cas, il s'agissait de cas justifiés, c'est-à-dire de livraisons tardives à la demande des bénéficiaires. Pour les livraisons tardives qui ne pouvaient pas être justifiées, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant total de 2.654,69 euros.

Enfin, une mise en demeure de 4.000,00 euros a été ordonnée en raison d'un non-respect de la fiche logistique incluse dans l'offre.

2.1.6.3. Contrôles des livraisons

L'autorité de gestion a réalisé 13 contrôles de livraison sur 14 prévus, dans le cadre de la campagne 2021 et 2022.

Les contrôles ont porté sur les mêmes sujets que ceux réalisés pour la campagne 2020, à savoir :

- Vérifier si l'organisation bénéficiaire a effectivement été prévenue de la livraison minimum 3 jours ouvrables à l'avance.
- S'assurer que les quantités livrées correspondent aux quantités annoncées.
- Vérifier que les quantités livrées correspondent à ce qui est indiqué sur le bon de livraison.
- Vérifier que les documents de réception sont revêtus d'une signature et éventuellement d'un cachet au moment du transfert.
- Vérifier que les quantités livrées sont en bon état.
- Vérifier que l'adjudicataire a respecté les règles du cahier des charges concernant le choix et la désignation de la société de transport.

Parmi les erreurs constatées lors des contrôles de livraison :

- Un adjudicataire a programmé 2 camions et en a livré 3. L'entrepôt concerné n'était pas préparé pour 3 camions. L'autorité de gestion en a fait part à l'adjudicataire concerné, l'invitant à respecter son programme.
- Une unité abimée durant le transport.
- Une livraison programmée mais non effectuée.

2.1.6.4. Contrôles des organisations

Au cours de l'année civile 2022, les répercussions du coronavirus étaient encore bien présentes. Le pays n'est passé au code orange que le 18 février 2022, puis au code jaune à partir du 7 mars 2022. Pendant la période de coronavirus (code rouge et orange), la programmation des contrôles d'organisations a été assez difficile. Outre le fait que le télétravail était toujours une obligation, les organisations ont également pris des mesures de sécurité supplémentaires pour prévenir la contamination et protéger leurs collaborateurs/bénévoles, qui font souvent partie du groupe à risque en termes d'âge. En outre, l'infrastructure des organisations ne répondait souvent pas aux réglementations établies à l'avance par le gouvernement pour pouvoir travailler en toute sécurité. Par exemple, les pièces étaient souvent trop petites ou ne permettaient pas une ventilation adéquate, ce qui retardait les contrôles. Par conséquent, au cours de l'année civile 2022, les campagnes 2020 et 2021 ont fait l'objet d'un contrôle auprès des organisations du FEAD.

En ce qui concerne la campagne 2020, 122 organisations ont été incluses dans l'échantillon de contrôle sur la base de l'analyse des risques.

Les principaux risques/les principales raisons de contrôle suivantes ont été sélectionnées dans l'échantillon de la campagne 2020 :

- 50 grandes organisations
- 4 nouvelles organisations
- 24 contrôles de suivi
- 43 révisions d'agrément

- 1 à la demande de l'équipe

Sur les 122 organisations, 29 n'ont pas été contrôlées, ce qui s'explique par l'absence d'un inspecteur francophone responsable des organisations francophones. 93 contrôles ont été réalisés avec succès, dont 70 au cours de l'année civile 2022.

En ce qui concerne la campagne 2021, un total de 132 organisations ont été incluses dans l'échantillon de contrôle sur base de l'analyse des risques. Les contrôles d'organisations pour la campagne 2021 n'ont commencé qu'en mai/juin de l'année 2022. C'est un retard par rapport aux années antérieures au coronavirus, mais la pandémie a entraîné un retard dans les contrôles d'organisations. Malgré le démarrage tardif de la campagne 2021, 85 organisations ont tout de même été contrôlées au cours des troisième et quatrième trimestres 2022. Étant donné que la campagne 2021 est l'avant-dernière campagne du programme opérationnel FEAD 2014 - 2020 (2022), nous nous sommes concentrés sur les organisations qui n'ont jamais été contrôlées auparavant. Nous estimons qu'il est important d'avoir visité et contrôlé chaque organisation et CPAS avant de finaliser le programme opérationnel FEAD 2014-2020. Il s'agit principalement de petites organisations et de CPAS, mais les petites organisations sont également des partenaires importants.

Les principaux risques/les principales raisons de contrôle suivantes ont été sélectionnées dans l'échantillon de la campagne 2021 :

- 64 premiers contrôles PO
- 2 grandes organisations
- 16 révisions d'agrément
- 20 nouvelles organisations
- 4 à la demande de l'équipe
- 26 contrôles de suivi

Par conséquent, un total de 155 organisations ont été contrôlées au cours de l'année civile 2022.

2.1.7. INFORMATION ET COMMUNICATION

Durant l'année 2022, les actions suivantes ont été mises en place dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

- L'AG a continué d'envoyer une lettre d'information mensuelle dans le cadre du FEAD. Comme l'année passée, notre lettre d'information a été envoyée à plus de 1700 adresses chaque mois.
- Les réunions trimestrielles avec le secteur ont continué de se tenir.
- L'AG a organisé différents groupes de travail sur la nouvelle programmation avec les partenaires FEAD – y compris des groupes de travail spécifiques sur les mesures d'accompagnement dans le cadre du FSE + et l'enquête sociale.

- Le logo de l'Union Européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention « Avec le soutien de l'Union Européenne – le Fonds pour l'Aide Européenne aux plus Démunis ».
- Comme chaque année, le règlement 2022, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
- Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 a été publiée sur le site Internet du SPP IS – en vertu de l'article 19, §2 du règlement. Cette liste est téléchargeable en suivant ce lien : https://www.mis.be/sites/default/files/documents/liste_des_associations_et_quantites_de_produits_recus_2014_2015_2016_2017_2018_2019_2020_2021_2022.xlsx

2.1.8. OPTIMISATION DU SYSTEME ACTUEL ET PREPARATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le processus de consultation avec les partenaires, qui constitue l'une des principales caractéristiques du FEAD en Belgique, a bien entendu continué pendant l'année 2022. Quatre réunions ont eu lieu pendant l'année : le 22/03, le 21/06, le 29/09 et le 08/12.

Nos partenaires ont été invités à se réunir tous les trimestres : la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes, Foodsavers Antwerpen, Level IT, Dream, Saint Vincent de Paul et un expert du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le but de ces réunions reste inchangé : partager l'information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD.

L'AG a également beaucoup travaillé sur la mise en place du FSE+ en Belgique. Le programme a été soumis et accepté. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'idée sous-jacente de tirer les leçons du FEAD pour introduire des pistes d'améliorations pour le FSE+. Les groupes de travail ont essentiellement porté sur a) les mesures d'accompagnement et leur mise en œuvre dans le cadre du FSE+, b) les enquêtes sociales. Ces aspects seront ultérieurement élaborés dans le rapport final.

2.1.8.1. La liste des produits

Pour l'année 2022, la liste des produits n'a pas énormément changé. Voir le point 2.2.3.

2.1.8.2. Les frais de transport

Comme expliqué dans tous nos rapports précédents, les frais de transport élevés étaient l'un des principaux problèmes du FEAD en Belgique.

En Belgique, les frais de transport sont repris dans l'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants).

En 2017, afin de trouver une vraie solution structurelle au problème, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de modifier le programme opérationnel afin de pouvoir utiliser le forfait prévu dans l'article 26, § 2 c du Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis.

Ce système a été utilisé durant l'année 2022.

Dans le courant de l'année 2022, un montant total de 1.231.529,32 euros a été versé aux organisations relais dans le cadre de ce forfait.

2.2. INFORMATION SUR L'EVALUATION DES ACTIONS EN TENANT COMPTE DES ARTICLES 5(6), 5 (11), ET LE CAS ECHEANT, 5(13) DU REGLEMENT (UE) N 223/2014.

2.2.1. ARTICLE 5 (6) – LE RISQUE DE DOUBLE FINANCEMENT

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds Social Européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n'y a pas d'autre utilisation des fonds que celle de l'achat de denrées alimentaires (l'achat étant géré exclusivement par l'AG) et l'assistance technique. Il n'y a pas de transfert d'argent entre l'AG et les organisations partenaires agréées.

2.2.2. ARTICLE 5 (11) – ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'AG rappelle régulièrement que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union Européenne : « L'égalité est l'une des cinq valeurs sur lesquelles l'Union Européenne est fondée. L'Union est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions (Articles 2 et 3 TUE, article 8 TFUE.). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne institue cette égalité et interdit toute discrimination fondée sur le sexe. » (Source : http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy_equality_women_men_fr.pdf)

L'AG rappelle donc régulièrement aux organisations et CPAS que la distribution de produits FEAD doit être accessible à toute personne vivant sous le seuil de pauvreté et que les organisations et CPAS doivent en prévenir toute discrimination et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous rappelons par ailleurs que les critères d'éligibilité à l'aide reposent sur le seuil de pauvreté et sont donc objectifs. Cela permet d'éviter toute discrimination liée au sexe ou à l'origine de la personne bénéficiant de l'aide.

2.2.3. ARTICLE 5 (13) – CRITERES OBJECTIFS / ASPECTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CHOIX DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Nous renvoyons ici aux critères mis en place dans le marché (pas d'OGM, pêche durable, etc.).

2.2.3.1. Liste de produits 2022

La liste de produits 2022 ne change pas énormément par rapport au passé et s'est construite en collaboration avec le terrain et les experts.

La liste de produits est la suivante : lait demi écrémé, sardines à l'huile d'olive, maquereaux, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, thé, pâtes : spaghetti, pâtes : penne, riz, tomates pelées, concentré de tomates, haricots verts, petits pois carotte, pois chiches, confiture de fraises, confiture d'abricots, pâte à tartiner au chocolat, huile d'olive, biscuits petit beurre, chocolat au lait issu du commerce équitable, soupe, céréales en petits anneaux croustillants au miel, poulet curry, boulettes sauce tomate, compote de fruits en gourdes individuelles pour enfant.

De nouveau, cette année, les spécifications techniques de certains produits incluaient des critères durables : c'était le cas de la salade de riz au thon (issu de la pêche durable), des céréales (sans aucune trace d'OGM) ou du café (commerce équitable).

Tous les produits proposés ont un « système d'ouverture facile » ne nécessitant pas d'ouvre-boite.

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits depuis le début de la mise en œuvre du FEAD en 2014 par rapport à la liste des produits de 2022.

Produits 2014	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017
Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé
Saumon en conserve	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive
Filets de maquereau à la sauce tomate	Lentilles	Pois chiches	Haricots blancs
Carbonnades de bœuf	Poulet en sauce	Poulet en sauce	Poulet aux olives et citron
Macaronis	2 types de pâtes : spaghetti et spirelli	Pâtes : Penne	Pâtes : spaghetti biologiques
Flocons de pommes de terre	Semoule	Pâtes Farfalle	Pâtes : coquillettes
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées
Petits pois et carottes	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins
Champignons	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit
Cocktail de fruit au sirop léger	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes
Huile d'arachide	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive
Confiture extra aux quatre fruits rouges	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture aux 4 fruits rouges
Céréales pour petit-déjeuner	Pétales de maïs sucrés	Farine de blé	Farine de blé

(blé soufflé enrobé de miel)			
Poudre de pudding à la vanille	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat
	Chocolat au lait (tablettes)	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable
		Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes	Boulettes sauce tomate
		Salade de Riz au thon	Salade de Riz au thon
		Sucre blanc	Fruits secs
		Riz	Riz
		Macédoine de légumes	Macédoine de légumes
		Biscuits secs « petits beurre»	Galettes de maïs
			Café

Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022
Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé
Maquereaux à l'huile de tournesol	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile de tournesol	Sardines à l'huile d'olive	Sardines à l'huile d'olive
				Maquereaux
Haricots rouges	Pois chiches	Haricots blancs	Haricots rouges	Pois chiches
Poulet aux olives et citron	Chili con carne	Poulet mijoté aux légumes	Poulet Curry	Poulet Curry
			Boulettes sauce tomate	Boulettes sauce tomate
Pâtes : spaghetti biologiques	Pâtes : spaghetti	Pâtes	Pâtes : Linguine	Pâtes : spaghetti
Pâtes : proposition libre				Pâtes : penne
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées
Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins
Fromage fond de type vache qui rit				
Mousseline de pommes				
Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive
				Huile de maïs
Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture aux 4 fruits rouges	Confiture de fraises
				Confiture de d'abricots
Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé	
Muesli aux fruits secs	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat	Céréales en petits anneaux croustillants au miel	
Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat au lait issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat au lait issu du commerce équitable	

Boulettes sauce tomate	Soupe	Soupe	Soupe	Soupe
Salade de Riz au thon	Salade de riz au thon	Salade de riz au thon	Salade de riz au thon	Salade de riz au thon
Riz	Riz	Riz	Riz	Riz
Macédoine de légumes	Petits pois	Ratatouille	Petits pois carottes	Petits pois carottes
	Biscuits secs type petit beurre	Biscuits fourrés au chocolat	Biscuits spéculoos	Biscuits petits beurre
Café	Café	Café	Café	Café

2.2.3.2. Liste de produits 2023 – FSE+

Dès la fin de 2022, L'AG a entamé les préparatifs pour la campagne 2024 qui sera la première campagne sous le FSE+.

Une nouvelle liste de produits a été proposée (25 produits) – ce qui correspond à la demande du terrain, d'augmenter la variété des produits.

Pour élaborer cette liste, et comme chaque année, plusieurs éléments ont été pris en compte : le retour du terrain, la qualité nutritionnelle, la durabilité, l'indice glycémique, etc. (voir aussi rapports annuels précédents).

Les « produits phares » ont bien entendu été conservés : le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

2.3. INDICATEURS COMMUNS

2.3.1. INDICATEURS DE RESSOURCES

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1)	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	12.695.237,36€ 11.871.000,00€ (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique)	13.282.352,12 € 12.092.000,00 € (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique)	11.096.510,27€ 10.067.924,53€ (montant appel à marché 2016) + 604.075,47€ (coût TVA 6%) + 424.510,27€ (assistance technique)	14.075.586,71 € 12.550.188,86€ (montant appel à marché 2017) + 753.011,32€ (coût TVA 6%) + 289.817,25€ (forfait 5%) + 482.569,46€ (assistance technique)	13.681.679,96€ 12.208.896,23€ (montant appel à marché 2018) + 732.533,77€ (coût TVA 6%) + 312.067,58 (forfait 5%) + 428.182,38€ (assistance technique)	14.025.699,47€ 11.849.056,60€ (montant de l'appel à marché 2019) + 710.943,40€ (coût TVA 6%) + 893.445,75€ (forfait 5%) + 572.253,72 (assistance technique)	13.353.123,11€ 11.542.452,83€ (montant de l'appel à marché 2020) + 692.547,17€ (coût TVA 6%) + 567.541,05€ (forfait 5%) + 550.582,06€ (assistance technique)	19.326.219,57€ 16.995.569,17 € (montant de l'appel à marché 2021) + 1.019.734,15 € (coût de TVA 6%) + 618.134,75 € (forfait 5%) + 692.781,50€ (assistance technique)	25.787.876,74€ 22.707.227,54 € (montant de l'appel à marché 2022) + 1.362.433,65€ (coût de la TVA 6%) + 1.231.529,32 € (forfait 5%) + 486.686,23€ (assistance technique)
(2)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont,	EUR	9.799.065,01€	6.170.520,51 €	12.970.034,41€	12.625.165,73€	11.463.452,23€	11.542.144,82€	15.701.324,59€	12.802.118,24 €	17.368.486,29€ 15.650.270,74€ (factures denrées payées) + 1.231.529,32 € (forfait 5%) + 486.686,23€ (assistance technique)
(2a)	Montant total des dépenses publiques éligibles	EUR	9.687.087,65€	5.705.688,39 €	12.545.524,14€	12.142.596,27€	11.035.269,85€	10.969.891,10€	15.150.742,53€	12.109.336,74€	15.650.270,74€

	engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire											
(2b)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base	EUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(3)	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0	0	18.814.832,10€	17.385.467,32€	8.377.920,73€	10.174.250,21€	11.672.377,45€	9.703.849,17€	12.461.924,54€	
					12.679.496,90€ (DC1) + 6.135.335,20€ (DC3)	6.955.129,23€ (DC4) + 10.430.338,09€ (DC6)	748.303,86€ (DC7) + 1.802.824,34€ (DC8) + 5.826.792,53€ (DC10)	6.792.609,78€ (DC11) + 3.381.640,43€ (DC13)	6.159.409,46€ (DC14) + 5.512.967,99€ (DC15)	9.028.209,61€ (DC16) + 675.639,56€ (DC18)	9.764.736,76€ (DC19) + 2.697.187,78€ (DC21)	

2.3.2. INDICATEURS DE REALISATION RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(4)	Quantité de fruits et de	Tonne	516,24	1.101,01	1.198,10	2.422,21	1.296,46	1.753,71	2.234,19	2.244,87	2.716,14	

	légumes											
(5)	Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer	Tonne	582,28	389,75	249,56	256,40	69,51	209,04	177,15	191,14	223,64	
(6)	Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon	Tonne	775,66	1.078,81	2.252,19	3.640,44	1.904,58	2.490,21	2.512,20	2.869,24	3.817,79	
(7)	Quantité de sucre	Tonne	0	0	0	488,31	79,06	0	0	0	0	
(8)	Quantité de produits laitiers	Tonne	2.153,95	3.177,44	1.815,73	3.893,09	3.606,83	3.337,64	3.898,12	4.421,94	5.265,20	
(9)	Quantité de graisses, d'huile	Tonne	131,58	142,87	422,70	420,50	351,44	331,56	272,16	337,06	309,20	
(10)	Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées)	Tonne	449,23	791,73	599,55	1.637,94	952,77	1.037,57	1.356,57	1.421,91	1.740,17	
(11)	Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée	Tonne	4.608,95	7.685,44	6.537,83	12.758,89	8.260,66	9.159,72	10.450,40	11.486,17	14.072,16	
(11a)	Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
(11b)	Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires	%	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
(12)	Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.570.522	1.136.460	1.111.363	978.223	776.690	889.677	857.736	1.343.278	1.451.147	
(13)	Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.377.488	1.695.777	1.702.987	1.789.069	1.953.248	1.908.284	2.021.607	2.439.554	2.760.043	

2.3.3. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(14)	Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire	Chiffre	225.549	273.121	300.526	311.205	393.824	358.726	381.951	449.372	462.719	
(14a)	Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins	Chiffre	61.168	70.143	75.824	88.141	132.867	116.993	114.482	131.496	134.933	
(14b)	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	Chiffre	14.892	19.241	15.782	21.980	36.368	30.191	29.395	40.139	32.335	
(14c)	Nombre de femmes	Chiffre	69.589	89.980	87.331	98.913	168.206	138.073	138.855	177.334	180.723	
(14d)	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)	Chiffre	87.018	99.111	93.466	102.269	118.448	105.821	106.155	130.104	130.228	
(14e)	Nombre de personnes handicapées	Chiffre	5.013	5.858	10.611	9.788	12.658	12.620	10.639	14.575	11.829	
(14f)	Nombre de sans-abri	Chiffre	21.349	11.021	10.378	20.414	19.929	19.800	16.009	20.566	26.310	

2.3.4. INDICATEURS DE SORTIE RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas applicable.

2.3.5. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas d'application.

II. RAPPORTS PRESENTES EN 2017, 2022 ET RAPPORT FINAL D'EXECUTION

3. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

3.1. *INFORMATION ET EVALUATION DE LA CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD, TELS QUE SPECIFIES DANS L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT (UE) N° 223/2014*

3.1.1. GENERALITES

N/A

3.1.2. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

N/A

III. ANNEXES

Annexe I	Indicateurs de résultat
Annexe II	Indicateurs de réalisation

IV. ANNEXE: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014

Comme prévu dans le règlement, l'AG va soumettre le projet de rapport annuel à tous ses partenaires en date du mardi 27/06/2023.

Concrètement, le rapport a été envoyé à la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), Level IT, notre cellule stratégique et les associations des villes et communes.

Les retours des partenaires ont été intégrés dans la version finale du rapport.

V. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

AA	Autorité d'audit
AROP	At-risk-of-poverty
AG	Autorité de gestion
AC	Autorité de certification
AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
CE	Commission Européenne
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
EU	Union Européenne
FDSS	la Fédération des Services Sociaux
FEAD	Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis
ILA	Initiative Locale d'Accueil
OGM	Organisme génétiquement modifié
PO	Programme opérationnel
SPP IS	SPP Intégration Sociale